

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre, à 18H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, Villa Vincenette, 16 allée Corrigan, à Arcachon, sous la présidence de Yves FOULON, Président du Syndicat et Maire d'Arcachon.

Date de convocation règlementaire : le 05 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- BAGNERES Didier
- BERNARD Eric
- BEUNARD Patrice
- BONNET Georges
- COIGNAT Éric
- COLLINET Bernard
- DANEY Xavier
- DAVET Patrick
- DE GONNEVILLE Philippe
- DELUGA François
- DE OLIVEIRA Ilidio
- DEVILLIERS Sophie
- DUCAMIN Jean-Marie
- DUFAILY Fabien
- FOULON Yves
- GRONDONA Brigitte
- LAFON Bruno
- LARRUE Marie
- LE YONDRE Nathalie
- MARLY Gabriel
- MARTINEZ Manuel
- PASTOUREAU Bruno
- POULAIN Dominique
- REZER-SANDILLON Elisabeth
- ROSAZZA Jean-Yves
- SAGNES Gérard
- SCAPPAZZONI Paul
- THEBAUD Laurent

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-20, L5711-1 et L5212-1 à L5212-34,

Absents représentés :

- BAILLIEUX Jacques a donné pouvoir à DANEY Xavier,
- BALLEREAU Alain a donné pouvoir à BONNET Georges,
- COLLADO Valérie a donné pouvoir à DELUGA François,
- DES ESGAULX Marie-Hélène a donné pouvoir à REZER-SANDILLON Elisabeth,
- GARCIA Claude a donné pouvoir à LE YONDRE Nathalie,
- GUIGNARD DE BRECHARD Laetitia a donné pouvoir à DE GONNEVILLE Philippe,
- PAIN Cédric a donné pouvoir à BAGNERES Didier,
- PARIS Xavier a donné pouvoir à COLLINET Bernard.

Excusés :

- DESMOULIN Karine, DELIGEY David.
- Emmanuelle MALBRANCQ, Cheffe du Service de Gestion Comptable de BELIN-BELIET.

Assistaient également :

du SIBA :

- Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services,
- Yohan ICHER Directeur Général Adjoint & Directeur du Service d'Hygiène et de Santé,
- François LÉTÉ, Directeur Général Adjoint,
- Aurélie LECANU, Directrice Pôle Maritime et cours d'eau,
- Nathalie MAISONNAVE, Responsable Finances,
- Isabelle LABAN, Directrice des pôles communication et promotion du Bassin d'Arcachon.

Georges BONNET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le relevé des décisions prises par le Président du SIBA, entre le 17/09/2022 et le 02/12/2022, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Comité, a été partagé.

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR	VOTE
FINANCES			
2022DEL056 2022DEL056A	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	Philippe DE GONNEVILLE	APPROUVEE
2022DEL057 2022DEL057A	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	Philippe DE GONNEVILLE	APPROUVEE
AFFAIRES GENERALES			
2022DEL058	ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITE CIVILE - AVENANTS N°1 AUX CONTRATS	Manuel MARTINEZ	APPROUVEE
2022DEL059 2022DEL059A	CONVENTION DE PARTENARIAT SIBA / BORDEAUX CONVENTION BUREAU (TOURISME D'AFFAIRES)	Patrick DAVET	APPROUVEE
2022DEL060	CONVENTIONS DE PARTENARIAT / MEDIAS ET CREATEURS DE CONTENUS	Patrick DAVET	APPROUVEE
2022DEL061	ACCORDS CADRES RELATIFS AUX ANALYSES PHYSIQUES, MECANIQUES, CHIMIQUES - ATTRIBUTION DES 7 LOTS	Marie LARRUE	APPROUVEE
POLE GEMAPI			
2022DEL062	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAS – BILAN 2022 – DEPENSES PREVISIONNELLES 2023	Elisabeth REZER-SANDILLON	APPROUVEE
2022DEL063 2022DEL063A	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – COBAN – BILAN 2022 - DEPENSES PREVISIONNELLES 2023	Bruno LAFON	APPROUVEE
PÔLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES			
2022DEL064	FIXATION DE LA VALEUR DES DIFFERENTES COMPOSANTES : - DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES, - DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Nathalie LE YONDRE	APPROUVEE
2022DEL065	DEVOIEMENT DE CONDUITES « EAUX USEES » ET « EAUX PLUVIALES » - COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - ENTRE LE PARKING DE LA MAIRIE ET L'AVENUE DE CESAREE - ATTRIBUTION DU CONTRAT	Bernard COLLINET	APPROUVEE
2022DEL066	CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES "SKCP" A BIGANOS - AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC	Georges BONNET	APPROUVEE
2022DEL067 2022DEL067A	REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Marie LARRUE	APPROUVEE

COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES (suite)

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR	VOTE
2022DEL068	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES PRIVÉES	Jean-Yves ROSAZZA	APPROUVEE
HYGIENE ET SANTE			
2022DEL069	APPEL A PROJETS NATIONAL EN VUE D'UN PARTENARIAT D'INNOVATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES	Xavier DANEY	APPROUVEE
RESSOURCES HUMAINES			
2022DEL070 2022DEL070A	CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE	François DELUGA	APPROUVEE
2022DEL071	CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCAÇON	Nathalie LE YONDRE	APPROUVEE

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le rapport préalable au débat des orientations budgétaires 2023 est joint à cette liste, pour publication.

Délibérations transmises au contrôle de légalité le 13 décembre 2022

Liste affichée au siège du SIBA et mise en ligne sur le site institutionnel du SIBA le 13 décembre 2022

Liste diffusée aux conseillers communautaires COBAN COBAS non membres du SIBA le 13 décembre 2022



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023



SOMMAIRE

I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE	5
A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE.....	5
a. Les Concours Financiers.....	5
b. La Fiscalité	6
c. La Tarification.....	7
d. Les Subventions et participations.....	8
B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE.....	9
a. Les charges de Fonctionnement.....	9
b. Les dépenses de personnel.....	10
c. Les Épargnes.....	15
II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES	17
III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	20
IV. SYNTHESE	24



Le Débat d'Orientations Budgétaires, organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif de nous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir. Ce rapport doit faire mention des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, mais aussi, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (Articles R. 2312-2 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales).

Aussi, le Syndicat continuera-t-il, pour l'année 2023, de réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte de collectivités territoriales ou groupement de collectivités, notamment avec le « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA), le Comité Régional Conchylicole Arcachon-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente Maritime.

Dans le domaine des instructions budgétaires et comptables, le Syndicat poursuit sa mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'expérimentation a débuté seulement en 2021. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le CFU M57 a donc été adopté en juin 2022 pour les comptes 2021, celui de la M49, pour les comptes 2022, sera produit, en février 2023, si les maquettes de l'Etat le permettent.

A noter que depuis avril 2022, la chambre régionale des comptes (CRC) exerce un contrôle au sein du Syndicat sur la gestion du trait de côte, compétence du budget principal ; le rapport de contrôle devrait intervenir en début d'année 2023.

Ainsi, le SIBA inscrit-il, en Fonctionnement, ses orientations budgétaires 2023 en maintenant :

- au budget principal, une participation de ses membres identique à celle de 2022,
- au budget annexe du service de l'assainissement collectif, le maintien des tarifs à l'usager pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon et une baisse de 15% du tarif de la collectivité pour les communes de Mios et Marcheprime en vue d'une harmonisation des tarifs à moyen terme,
- au budget annexe du service dragage, une possible actualisation du tarif du coût de la drague,
- au budget annexe du service de l'assainissement non collectif, le maintien des tarifs.



POUR MEMOIRE, je vous rappelle que la population syndicale est de 137 888 habitants (population légale de 2019 en vigueur au 1^{er} janvier 2022 – recensement INSEE) et que nous avons voté, en 2022, un Budget Primitif et décisions modificatives de **64 925 937,79 €** qui se décompose de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<i>BUDGET PRINCIPAL</i>	10 991 417,49	10 639 285,78	21 630 703,27 €
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE</i>	475 089,92	768 399,03	1 243 488,95 €
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</i>	25 636 291,54	16 320 340,08	41 956 631,62 €
<i>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</i>		95 113,95	95 113,95 €
<i>TOTAL GENERAL 2022</i>			64 925 937,79 €

Le Budget Principal représente environ 33% du budget total ; il est équilibré en recettes essentiellement par la participation de la COBAS et COBAN.

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif représente 65% du budget total, il est équilibré principalement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un contrat de délégation de service public (DSP), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pour une période de 6 ans, et a confié l'exploitation des ouvrages à une société dédiée, SB2A, filiale de VEOLIA et portant le nom « ELOA » pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Par ailleurs, un autre contrat de DSP est entré en vigueur, au 1^{er} janvier 2022, avec la société SUEZ eau France, pour une exploitation de l'assainissement des communes de Marcheprime et de Mios.

Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) représentent environ 2%.

Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 600 000 €, et, le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2023 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.



LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

Pour Information, le Syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par les mesures du projet de loi des finances 2023 : il ne perçoit aucune dotation de l'Etat, excepté la dotation générale de décentralisation mentionnée ci-dessous.

a. Les Concours Financiers

➤ Budget principal

Le Syndicat, doté d'un Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de **450 000 €** (année 2021, recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2023, ce montant devrait être reconduit mais les services de l'État ne se prononceront que courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du compte administratif 2021. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2015.

En recette d'investissement, il sera donc attendu le montant de **1 700 000€** au titre de l'année 2021 mais à percevoir en 2023. A noter également que le Syndicat entre, à partir de l'année 2023, en automatisation du FCTVA.

➤ Budget Annexe du Service dragage

Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2023 sera de **10 000 €**.

➤ Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

L'Agence de l'Eau Adour Garonne portait annuellement une contribution financière de l'ordre de 200 000 € au Syndicat pour l'aide à la performance épuratoire des stations d'épuration. Pour l'année 2023, l'Agence ne reconduira pas cette aide ; en effet, elle arrête ce dispositif au profit d'une refonte de la redevance pour pollution domestique intégrant davantage la performance des systèmes d'assainissement. En conséquence, l'accompagnement financier de l'Agence sera réorienté vers les investissements de nature à améliorer la performance des systèmes d'assainissement.



Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité directe, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord.

Ces collectivités bénéficient de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, vote un produit et n'appelle de ses EPCI membres, que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Le calcul de la clé de répartition tient compte de deux critères : la population municipale et la taxe foncière bâtie. Cette participation est réévaluée chaque année et votée par délibération indépendante du Budget.

La COBAS et la COBAN apporteront donc leur contribution au Syndicat sur leur propre budget.

Cette participation des membres du Syndicat pour l'exercice 2023 sera donc de **8 220 060 €** en recette de fonctionnement, produit similaire à celui de 2022.

Il est à noter que les trois budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES MEMBRES	AUGMENTATION ANNUELLE %	OBSERVATIONS
2015	6 820 060,00	5%	"effort supplémentaire sur l'investissement en pluvial"
2016	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2016
2017	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2017
2018	7 820 060,00	15%	"Gestion de la compétence pluviale" effort en fonctionnement
2019	7 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2019
2020	8 220 060,00	5%	Introduction de la COBAN avec 2 communes supplémentaires
2021	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2021
2022	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2022
2023	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2023



➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement

Pour l'année 2023, le total des principales ressources serait de l'ordre de **11 820 000 €**, très légèrement inférieur à 2022 (- 0,34%) ; en effet, le Syndicat reste prudent sur les recettes de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Elles se décomposent de la façon suivante :

- La redevance d'assainissement, estimée à **9 250 000 €**, (dont 350 000 € pour Mios et Marcheprime)
- La redevance de l'industriel « SMURFIT KAPPA », estimée à **600 000 €**,
- La redevance de la base aérienne, **70 000 €**,
- La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à **1 700 000 €**, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

Il faut également inclure à ces recettes les 200 000 € de la participation des privés pour le raccordement de projets immobiliers (cf partie d)

➤ Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (SPANC)

Pour rappel, ce budget est non soumis à la TVA, il est en régie simple, doté de la seule autonomie financière.

Ce service a fait l'objet d'une restructuration dans son mode de gestion et ses tarifs ont donc été harmonisés à l'échelle des 12 communes. Par conséquence, la redevance des usagers pour le contrôle de l'assainissement non collectif est estimée à **65 000 €**.

➤ Budget Annexe du service de la Dragage

Le coût des services de la drague est de **3 200 €** révisable chaque année pour une journée avec l'équipage actuel de 6 marins mais certains chantiers nécessitent de compléter l'équipe avec 2 marins supplémentaires, dans ce cas, le tarif à la journée s'élève à 3 500 € révisable.

Cette tarification s'applique dans le cadre de la refacturation de nos prestations maritimes au Budget principal mais également au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.



➤ Budget Principal

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2023 seraient de l'ordre de **1 518 900 €**, pour les opérations suivantes :

- Aménagement du réseau eaux pluviales de la Commune d'Arcachon sur les secteurs du Boulevard de la Teste et Achille Gouilly, aide de **599 000 €** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de **25 900 €** du DSIL,
- Aménagement du Lac vert de Biganos pour en faire un ouvrage de stockage des eaux pluviales, aides de **32 700 €** du DSIL et de **38 000 €** de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Nettoyage du DPM 2022 (le Tes et Moussette), 2^{ème} acompte de **560 000 €** de l'Office Français de la Biodiversité,
- Expérimentation d'une technique d'arrachage de spartine anglaise, 2^{ème} acompte de **16 000 €** de l'Office Français de la Biodiversité,
- Appel à projet, zéro pesticide, aide de **20 000 €** de la Région Nouvelle Aquitaine (solde),
- Bâti résidentiel et influence sur la qualité de l'eau 2019 et 2020, une aide de **24 000 €** de la Région + **24 000 €** (1^{ers} acomptes) de L'Agence de l'eau Adour Garonne,
- Transfert de HAP des sources atmosphériques et nautiques au milieu aquatique, aides de **7 000 €** de l'Agence et **7 500 €** de la Région,
- Etude de faisabilité de la valorisation des sédiments de dragage du Bassin d'Arcachon, une aide de **66 300 €** de l'ADEME,
- Création d'une aire de travail UGS d'Arès – valorisation des sédiments, une aide de **82 500 €** de l'ADEME,
- Construction UGS de Gujan-Mestras, phase de conception, une aide de **16 000 €** du DSIL.

La COBAS s'est vue dotée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et l'a transférée au SIBA à la même date. La COBAN a transféré cette compétence au SIBA au 1^{er} janvier 2020. L'exercice de cette compétence générera des dépenses pour lesquelles le SIBA percevra auprès de la COBAS et de la COBAN, en fonctionnement, une recette prévisionnelle d'environ **320 250 €** et en investissement, une recette de **782 000 €** auxquelles viendront se déduire les subventions perçues dans l'année.

Budget annexe de l'assainissement collectif

Pour l'autorité compétente par délégation



En fonctionnement, une prévision de recette de l'ordre de **200 000 €** serait envisagée pour le raccordement au réseau public d'assainissement des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2023 seraient de l'ordre de **2 950 600 €**, pour les opérations suivantes :

- Construction de la station de pompage Smurfit Kappa à Biganos, **1 200 000 €** seront inscrits au budget 2023 correspondant au 50% des aides apportées par la DSIL et l'Agence de l'Eau,
- Création d'une unité de méthanisation sur la station de la Teste de Buch, **757 600 €** seront inscrits correspondant au solde des subventions de la Région, l'Ademe et l'Agence de l'Eau,
- Extension de la station d'épuration de Cazaux sur la Commune de La Teste de Buch, participation de **893 000 €** de la BA 120,
- Restructuration du refoulement du poste de pompage de Malakoff sur la commune de le Teich, aide de **100 000 €** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 17 810 887 € en 2021 en euros constants ; elles seraient de 17 301 500 € en 2022 soit une baisse de 2,86% (diminution des charges à caractère générale sur le service assainissement collectif suite au nouveau contrat de DSP et sur les services du budget principal : pluvial, hygiène et santé, administration générale). Néanmoins, ces résultats sont susceptibles de varier à l'arrêt des comptes de l'exercice 2022.

a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi à internaliser certaines prestations avec ses agents, (par exemple la dératisation depuis 2016 et la démoustication en 2020), afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Pour le Budget principal, les charges de 2023 seront de l'ordre de **3 624 000€**, elles étaient de **3 350 000 €** en prévisions budgétaires 2022, hausse de 8,18% par rapport à 2022. En raison de la crise énergétique, le SIBA augmentera les postes des dépenses énergétiques, le poste carburants et abonde 200 000 € pour un appel à projet relatif à la lutte anti moustiques. Le Syndicat limite ses autres dépenses afin d'éviter le recours à l'emprunt.



Pour le Budget annexe du Service Assainissement Collectif, les charges seront augmentées de 30% par rapport à celles de 2022 soit 190 000 € supplémentaires ; en effet, l'inflation et les conditions climatiques de 2021 entre autres, génèrent un surcoût pour l'exploitant ; aussi, un avenant n° 1 pris par délibération le 26 septembre dernier, fixe les thèmes et modalités de calcul afin de réactualiser les charges induites du délégataire, en action depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Aussi, le SIBA a inscrit des dépenses nouvelles en énergie et entretien, concernant la maison de l'Assainissement appelée « EAU'ditorium » qui est maintenant exploitée directement par la collectivité.

Pour le Budget Annexe du service dragage, il est proposé de réduire fortement les dépenses de 24 % environ : de 320 400 € en 2022, elles seraient de l'ordre de 240 600 € en 2023, en raison de périodes d'inactivités de la drague pour manquement de demande de travaux.

Pour le Budget Annexe du Service Assainissement non Collectif, les charges seront pratiquement identiques à celles de 2022.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) resteront semblables à celle de 2022 soit 239 000 €. La subvention du Comité des Œuvres Sociales sera de **41 000 €**, les indemnités des élus seront de l'ordre de **125 000 €** pour 2023, identiques à celles de 2022.

b. Les dépenses de personnel

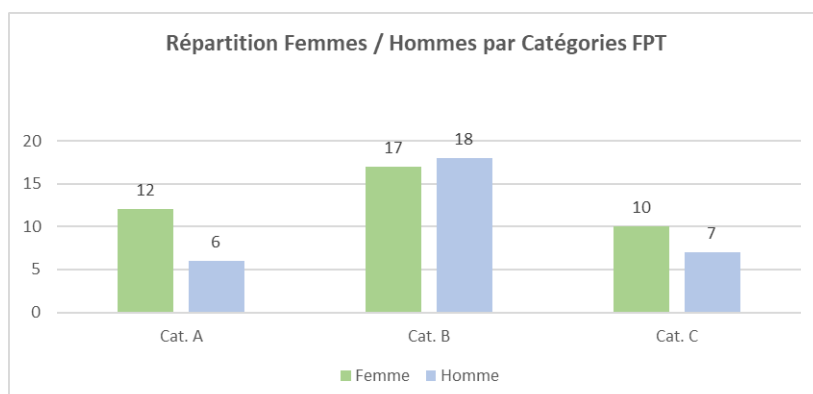
Pour l'année 2022, les charges de personnel restent stables et seuls les départs ont été remplacés.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

Concernant les agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), la parité Femme/Homme est relativement respectée : en effet, les femmes représentent 56% de l'effectif, les hommes 44%.

Au 31 décembre 2022, l'effectif du Syndicat (hors marin) est composé de 70 agents (39 femmes et 31 hommes), 43 titulaires et stagiaires, 27 contractuels de droit public dont 24 contractuels permanents et 3 non permanents, répartis hiérarchiquement comme suit :

- Catégorie A : 18 agents (12 femmes et 6 hommes), 25.71%
- Catégorie B : 35 agents (17 femmes et 18 hommes), 50.00%
- Catégorie C : 17 agents (10 femmes et 7 hommes), 24.29%





La filière administrative est composée de 24 agents (20 titulaires et 4 contractuels), soit 34% du nombre d'agents relevant de la Fonction Publique Territoriale et la filière technique de 46 agents (23 titulaires et 23 contractuels), soit 66%. Ci-dessous, une répartition des femmes et des hommes en fonction des filières et des cadres d'emplois.

FILIERES	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	3	12,50	21	87,50	24
Technique	28	60,87	18	39,13	46
TOTAL	31	44,29	39	55,71	70

CADRES D'EMPLOIS/Titulaires	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
ATTACHES	1	2,33	4	9,30	5
REDACTEURS	0	0,00	6	13,95	6
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	2,33	8	18,60	9
INGENIEURS EN CHEF	2	4,65	0	0,00	2
INGENIEURS	1	2,33	2	4,65	3
TECHNICIENS	10	23,26	3	6,98	13
AGENTS DE MAÎTRISE	1	2,33	0	0,00	1
ADJOINTS TECHNIQUES	3	6,98	1	2,33	4
TOTAL	19	44,19	24	55,81	43

CADRES D'EMPLOIS/Contractuels	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
EMPLOI DIRECTION	0	0,00	1	3,70	1
ATTACHES	0	0,00	0	0,00	0
REDACTEURS	0	0,00	2	7,41	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	3,70	1	3,70	2
INGENIEURS EN CHEF	1	3,70	1	3,70	2
INGENIEURS	1	3,70	4	14,81	5
TECHNICIENS	8	29,63	6	22,22	14
AGENTS DE MAÎTRISE	0	0,00	0	0,00	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1	3,70	0	0,00	1
TOTAL	12	44,44	15	55,56	27

A cette analyse s'ajoutent les six marins qui composent, au 31 décembre 2022, le « Service Dragage » de notre collectivité ; pour mémoire, ces agents positionnés en CDI, dépendent du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».

En prenant en compte ces marins, la parité est presque atteinte puisque les femmes et les hommes représentent 51% et 49 % respectivement de l'effectif global de la collectivité, soit au 31 décembre 2022, 76 agents répertoriés comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2022

Pour l'autorité compétente par délégation

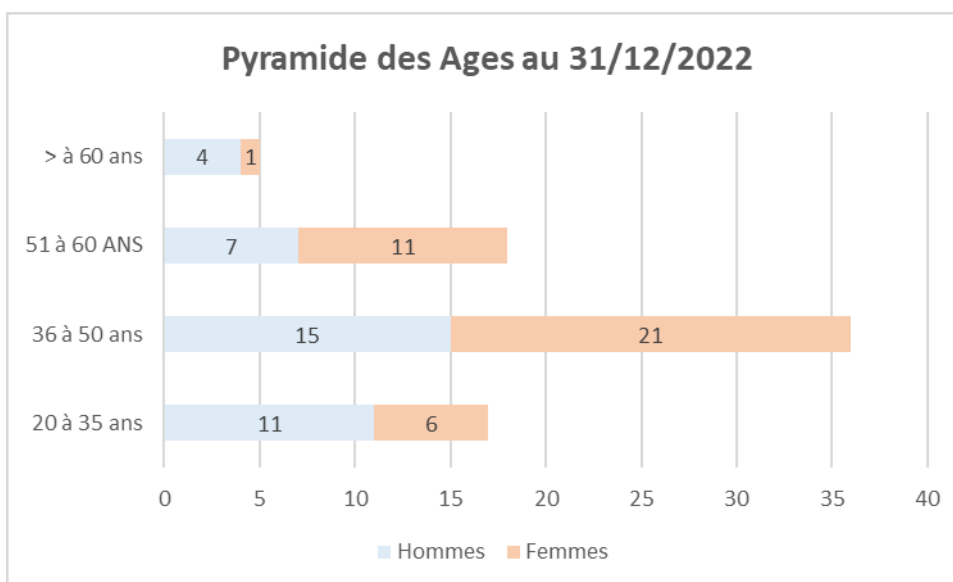


AGENTS PAR CATEGORIES							
Situations Administratives	A	B	C	Autres	TOTAL	%	ETP
Titulaires	10	19	14		43		41,60
Contractuels droit public	8	16	3		27	35,53	26,80
Marins				6	6	7,89	6,00
TOTAL	18	35	17	6	76	43,42	74,40
%	23,68	46,05	22,37	7,89	100,00		

Pour mémoire, l'effectif du personnel Syndical était composé de 76 agents au 31 décembre 2021 (43 titulaires et stagiaires, 27 contractuels de droit public et 6 marins).

Comme vous pouvez le constater dans le graphique représenté ci-dessous, la tranche d'âge des « 36 à 50 ans » est la plus représentative de l'effectif de la collectivité.

- 20 à 35 ans, 17 agents soit 22% de l'effectif,
- 36 à 50 ans, 36 agents soit 47%,
- 51 à 60 ans, 18 agents soit 24%.
- > à 60 ans, 5 agents, soit 7%.



La moyenne d'âge des agents de la collectivité est d'environ 43 ans, répartis de la façon suivante :

- Pour les titulaires, 47 ans pour les femmes et 46 ans pour les hommes,
- Pour les contractuels de droit public, 39 ans pour les femmes et 36 ans pour les hommes,
- Pour les marins, 42 ans.



La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique, pour une durée hebdomadaire de 38 h 00 depuis le 1er janvier 2022 pour un temps complet, soit 1 607 heures annuelles assorties des RTT.

Au sein de notre Syndicat, 67 agents travaillent à temps complet (30 femmes et 37 hommes) et 9 à temps partiel (9 femmes).

Temps de travail	Titulaires	Contractuels	Marins	Total	%
Temps complet	35	26	6	67	88,16
Temps partiel	8	1	0	9	11,84
Temps non complet	0	0	0	0	0,00
TOTAL	43	27	6	76	100,00

PERSONNEL SIBA Titulaires + Contractuels + Marins					
Temps de travail	Hommes	%	Femmes	%	% TOTAL
Complet	37	48,68	30	39,47	88,16
Partiel	0	0,00	9	11,84	11,84
Non complet	0	0,00	0	0,00	0,00
TOTAL	37	48,68	39	51,32	76

À ce jour, 18 agents de la Collectivité ont suivi des formations durant l'année 2022, soit 10 hommes et 8 femmes. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories le nombre d'agents ayant fait des formations, (formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ainsi que la préparation au concours et examens professionnels), soit 35% des titulaires et 11% des contractuels de droit public. Par genre, 47% d'hommes et 25% de femmes ont suivi ces formations, ce qui représente, sur l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, 26 % de l'effectif.

FORMATIONS 2022 en Nbre d'Agents							
Catégories	TITULAIRES			CONTRACTUELS			TOTAL
	H	F	Total	H	F	Total	
A	0	1	1		0	0	1
B	6	3	9	1	2	3	12
C	3	2	5	0		0	5
Total	9	6	15	1	2	3	18

DEPENSES DE PERSONNEL

Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures,



conformément aux fichiers «N4DS» (déclarations dématérialisées des données sociales).

DEPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public)							
Éléments de rémunération	2016	2017	2018	2019	2020	2021	% Augmentation 2020/2021
Traitements indiciaires	1 600 639	1 673 491	1 824 015	1 865 698	1 858 592	1 863 852	0,28
Régime Indemnitare	460 468	520 722	572 728	594 638	640 742	688 136	7,40
Bonification indiciaire	5 294	5 339	5 342	5 342	5 342	5 342	0,00
Heures supplémentaires rémunérées	11 757	6 635	7 790	12 584	7 078	13 029	84,08

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulant par année les dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012) permettant de comparer les inscriptions budgétaires ainsi que l'évolution de la masse salariale. Pour l'année 2022, elle est estimée à hauteur de 4 247 000 €.

MASSE SALARIALE € courant							
ANNEES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31 /12
		EUROS	%	Masse	Evolution %		
2015	3 253 000			3 033 048		93,24%	62
2016	3 311 200	58 200	1,79%	3 169 157	4,49	95,71%	64
2017	3 437 025	125 825	3,80%	3 418 255	7,86	99,45%	67
2018	3 729 400	292 375	8,51%	3 619 901	5,90	97,06%	71
2019	3 798 000	68 600	1,84%	3 773 920	4,25	99,37%	72
2020	4 010 000	212 000	5,58%	3 801 207	0,72	94,79%	72
2021	4 282 000	272 000	6,78%	4 126 200	8,55	96,36%	76
*2022	4 341 000	59 000	1,38%	4 247 680	2,94	97,85%	76
2023	4 406 300	65 300	1,50%				
* salaires mandatés jusqu'en octobre et simulés jusqu'en décembre							

Pour l'exercice 2023, le budget du personnel s'élèvera à 4 406 300 € ce qui représente 38% des dépenses réelles de fonctionnement du budget consolidé (11 459 960 €).

ORIENTATIONS 2023

En 2023, notre masse salariale va évoluer d'environ 1,50% (4 406 000 €) sachant que plusieurs dispositifs légaux s'imposent à notre collectivité, à savoir :



Le RIFSEEP composé de deux parties, à savoir, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise) permettant de valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi que l'expérience professionnelles et le C.I.A. (complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, s'applique désormais à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ;

- L'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons, de grades, changement de cadres d'emplois).

c. Les Épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement, (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'autofinancement net et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

À noter que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc du virement.

➤ Budget Principal

L'épargne brute fluctue en fonction des dépenses à caractère général et des emprunts contractés dont l'annuité impacte le capital et les intérêts de la dette en année N+1. Le SIBA, pour faire face à ses investissements, a emprunté, de 2019 à 2022, environ 12 915 000 € ce qui implique une baisse régulière de son épargne.

Pour mémoire, la baisse de l'épargne brute en 2019 était impactée par la régularisation d'un litige pour un coût de 630 000 € (démoustication de 2015 à 2018).

Pour rappel, le Virement à la section d'investissent en 2022 était de l'ordre de 1 210 000 €.



M57	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	3 351 191	3 326 165	3 150 006	3 172 568	2 279 862	2 841 898	2 505 618	2 243 643
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	109 398	101 529	93 231	84 979	78 692	129 493	127 437	135 476
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	3 241 793	3 224 637	3 056 775	3 087 589	2 201 171	2 712 405	2 378 181	2 108 167
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	224 833	200 866	200 600	203 064	205 640	481 666	983 765	1 133 811
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	3 016 960	3 023 770	2 856 175	2 884 525	1 995 531	2 230 739	1 394 416	974 356

*CFU 2022 estimé

➤ Budget Annexe du Service de l'assainissement collectif

En 2022, l'épargne brute estimée serait de l'ordre de 11 226 949 €, les fluctuations constatées sont dues à la vie du contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, le virement en 2022 était de 7 990 000 €.

M49	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	8 751 543	10 364 576	10 137 525	10 194 204	10 724 872	10 197 552	13 062 391	11 819 949
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	337 946	296 097	254 469	274 228	268 726	530 355	441 945	593 000
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	8 413 597	10 068 480	9 883 056	9 919 976	10 456 146	9 667 198	12 620 446	11 226 949
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	1 238 045	1 242 531	1 247 259	785 575	938 929	1 974 996	2 032 605	2 040 000
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	7 175 553	8 825 949	8 635 798	9 134 401	9 517 217	7 692 202	10 587 841	9 186 949

*CFU 2022 estimé

➤ Le Budget Annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.



II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES

En dépenses d'investissement, le SIBA doit poursuivre les travaux engagés et maintenir un niveau d'investissement minimum pour répondre à ses engagements pour un montant de **21 634 900 €** ; aussi les grosses opérations d'investissement 2023, seraient réparties comme suit :

➤ Budget Principal

OPERATIONS	PREVISIONS 2023	MONTANT
OPE 0012	Eaux Pluviales	1 485 000 €
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	625 000 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	620 000 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	610 000 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	570 000 €
OPE 0031	GEMAPI COBAS	552 000 €
OPE 0033	GEMAPI COBAN	384 000 €
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	359 900 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	110 000 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	95 000 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	70 000 €
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	60 000 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	40 000 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	40 000 €
OPE 0022	Balisage des Passes	30 000 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000 €
OPE 0035	Supervision SIBA	20 000 €
	TOTAL	5 700 900 €

Il est important de préciser que les dépenses GEMAPI vous seront détaillées par délibération, en sachant bien sûr que ces dépenses seront compensées par une recette de même montant diminuée du montant du FCTVA et des subventions perçues dans l'année ; ces recettes sont apportées respectivement par la COBAS et la COBAN.

Il n'y aura pas de création de nouvelle autorisation de programme pour l'année 2023, seules les autorisations déjà existantes seront modifiées au moment du vote du budget.



Aussi, pour rappel, la nomenclature M57 modifie le chapitre « dépenses imprévues », il est remplacé par une **autorisation de programme de « dépenses imprévues »** pour faire face à des événements fortuits en section d'investissement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter cette Autorisation de programme à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est **obligatoirement** annulée à la fin de l'exercice.

De plus, le SIBA étant amené à travailler pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, une opération pour compte de tiers, opération d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses, restera ouverte en 2023, pour un montant de **200 000 €**.

➤ **Budget Annexe de l'assainissement collectif**

Le SIBA a signé, le 13 octobre 2020, un nouveau contrat de délégation de service public en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la société « SB2A » appelée ELOA, pour une durée de 6 ans et qui s'achèvera en 2026.

Pour les DSP des communes de MIOS et MARCHEPRIME, un nouveau contrat est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera en 2026.

En récapitulatif, au 1^{er} janvier 2023, le budget M49 est en HT et son mode de gestion est donc une délégation de service public avec :

- SB2A (Eloa), pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- SUEZ pour les communes de Mios et Marcheprime.

Au terme de l'année 2026, une nouvelle Délégation de Service Public pourrait embarquer la totalité du périmètre du SIBA, soit les 12 communes afin d'harmoniser tous les tarifs.

Enfin, vous trouverez pour 2023 les prévisions d'investissements suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OPERATIONS	PREVISIONS 2023	MONTANT
OPE 009	Stations d'épuration	4 670 000 €
OPE 007	Rénovation de canalisation - travaux avec Tranchée	3 050 000 €
OPE 001	Collecteur Principal	2 445 000 €
OPE 011	Stations de pompage	1 860 000 €
OPE 023	Réseaux de collecte - extension	1 100 000 €
OPE 006	Réseaux de collecte - AOV	600 000 €
OPE 017	Bassins de sécurité	600 000 €
OPE 030	Mios	450 000 €
OPE 003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €
OPE 015	Wharf de la Salie	200 000 €
OPE 008	Rénovation de canalisation - travaux sans Tranchée	180 000 €
OPE 040	Marcheprime	150 000 €
OPE 024	EAU'ditorium	100 000 €
OPE 016	Lutte contre l'H2S	80 000 €
OPE 013	Télégestion	30 000 €
OPE 022	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000 €
OPE 014	Murets techniques	20 000 €
OPE 020	Récupération des eaux noires (navires)	5 000 €
	TOTAL	15 820 000 €

Il n'y aura pas de création de nouvelle autorisation de programme pour l'année 2023, seules les autorisations déjà existantes seront modifiées au moment du vote du budget.

➤ **Budget Annexe du service dragage**

Le budget investissement du budget annexe du service dragage est consacré exclusivement à l'achat de matériels pour les navires.

OPERATION	PREVISIONS 2023	MONTANT
OPE 010	DRAGUE	114 000 €
	<i>Insertion BOAMP</i>	
	<i>Matériels de Transports</i>	
	<i>Matériels divers</i>	
	<i>Achat de Canalisations</i>	
	<i>Achat de Manchettes spéciales</i>	

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.

➤ **Budget Annexe du service de l'assainissement non collectif**

Ce budget Annexe ne comporte pas de section d'investissement.

III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE



➤ Budget Principal

La dette se compose de 5 emprunts à taux fixe et 1 emprunt à taux variable.

Pour Mémoire, le Syndicat a contracté un emprunt de 815 000 € sur 20 ans assorti d'un taux variable sur l'euribor 12 mois + 0,36 de marge. Ce contrat a été signé le 7 juin 2022 avec la Banque Postale qui a cédé sa créance à la caisse Française de Financement Local.

La structure de l'encours sera de **12 031 268,96 €** au 1^{er} janvier 2023, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2023, sera de **10 867 742,71 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2023
Crédit Foncier	516 338,58
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	567 902,32
Caisse Française de Financement Local	4 095 000,01
Crédit Agricole	4 097 028,05
Arkéa Banque	2 755 000,00
TOTAL	12 031 268,96

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2019 emprunt de 4 100 000 € sur 15 ans - taux fixe de 0,95%	A1
Crédit Agricole - Investissement 2020 - année 2020 emprunt de 5 100 000 € sur 10 ans - taux fixe de 0,42%	A1
Arkea Banque - investissement 2021 - année 2021 emprunt de 2 900 000 € sur 20 ans - taux fixe de 0,62%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2022 emprunt de 815 000 € sur 20 ans - variable euribor 12 mois + 0,36 de marge	A1

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.



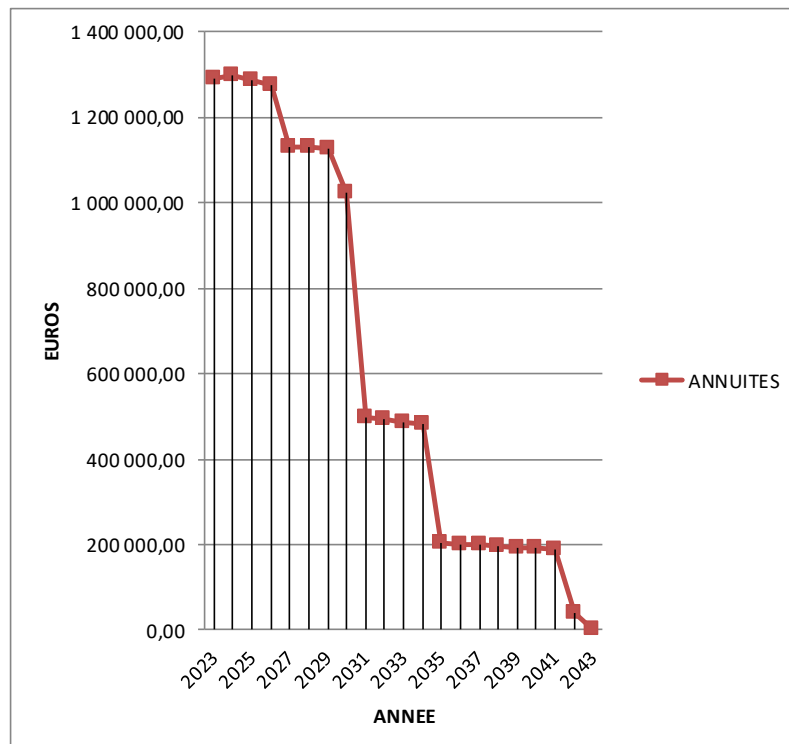
On peut constater que la dette du Budget Principal a augmenté depuis 2020 ; en effet, le Syndicat emprunte chaque année depuis 2019 pour ses programmes d'investissement. L'annuité passe ainsi de 1 262 379 € en 2022 à **1 289 762 €** en 2023.

ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65
2018	277 109	17 373	294 482	-1,96
2019	271 390	17 373	288 763	-1,94
2020	580 009	17 373	597 383	106,88
2021	1 091 587	16 222	1 107 809	85,44
2022	1 246 157	16 222	1 262 379	13,95
2023	1 289 762	0	1 289 762	2,17

Cette annuité 2023 se décomposera en capital pour 1 163 526,25 €, en Intérêts pour 126 235,79 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2030, pour se réduire de façon significative d'environ 526 000 € en 2031, de 278 000 € en 2035 et de 146 000 € en 2042 due à l'arrêt successif d'emprunts arrivant à échéance, pour s'éteindre en 2043.

ANNEES	DETTE BUDGET PRINCIPAL
2023	1 289 762,04
2024	1 296 330,94
2025	1 285 230,62
2026	1 273 708,80
2027	1 131 588,58
2028	1 130 307,40
2029	1 125 994,23
2030	1 023 367,80
2031	496 913,99
2032	492 369,54
2033	487 526,90
2034	482 415,71
2035	203 814,75
2036	201 098,97
2037	198 336,32
2038	195 642,14
2039	193 090,42
2040	190 747,04
2041	188 602,83
2042	41 653,33
2043	0,00



➤ **Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif**

Pour l'autorité compétente par délégation



La dette, au 1^{er} janvier 2023, se compose de 5 avances remboursables, de 14 emprunts à taux fixe, un emprunt indexé sur l'inflation et euribor 12 mois et un emprunt indexé sur le livret A, soit 21 contrats au total.

La structure de l'encours sera de **21 373 952,19 €** au 1^{er} janvier 2023, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2023 sera de **19 369 058,13 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2023
Agence de l'Eau Adour Garonne	530 854,26
Crédit Agricole	1 697 164,84
Caisse des dépôts et consignations	396 000,00
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	4 715 295,61
Caisse française de financement local	14 034 637,48
TOTAL	21 373 952,19

L'annuité sera de 2 363 664 € en 2023, soit une baisse de 2,99 % par rapport à 2022, due à 2 avances remboursables arrivées à terme.

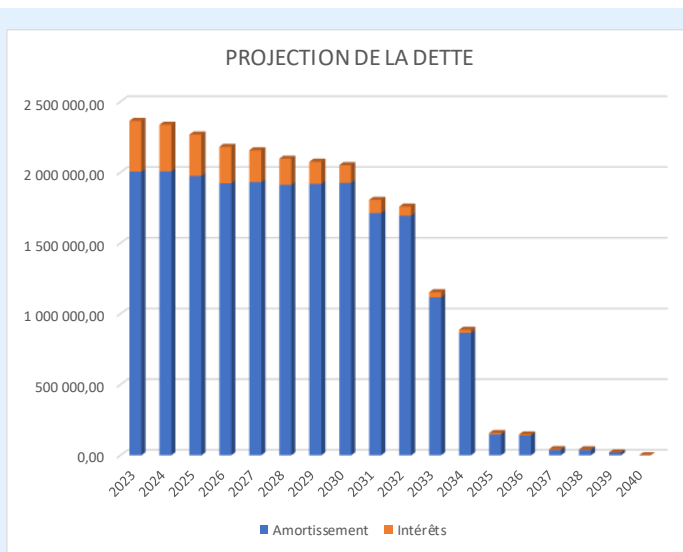
ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	22 774	1 488 127	-2,53
2018	978 862	54 994	1 033 856	22 774	22 774	1 011 082	-32,06
2019	1 113 819	54 994	1 168 813	22 774	22 774	1 146 039	13,35
2020	2 301 307	130 244	2 431 551	22 774	22 774	2 408 777	110,18
2021	2 330 426	121 064	2 451 490	22 774	22 774	2 428 716	0,83
2022	2 298 064	121 064	2 419 128	-	-	2 419 128	-0,39
2023	2 280 548	83 117	2 363 664	-	-	2 363 664	-2,29

Cette annuité pour l'année 2023 se décomposera en capital pour 2 004 894,43 €, en intérêts pour 358 770,37 € (somme des intérêts susceptible d'être revue à la hausse en raison des 2 emprunts qui sont indexés sur des taux variables).

Concernant l'extinction de la dette, il y aura trois paliers à enregistrer en capital, une baisse entre 2030 et 2031 de l'ordre de 215 000 €, une autre plus conséquente entre 2032 et 2033 de l'ordre de 576 000 €, et une dernière entre 2034 et 2035 de l'ordre de 710 000 € en raison d'emprunts

et avances qui arriveront à échéance. La dette du Syndicat est en amortissements constants, la dette intégrée est en annuités constantes

Tableau Prévisionnel					
Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2023	21 373 952,19	2 004 894,06	358 770,37	2 363 664,43	19 369 058,13
2024	19 369 058,13	2 006 433,77	330 281,38	2 336 715,15	17 362 624,36
2025	17 362 624,36	1 974 999,12	292 196,06	2 267 195,18	15 387 625,24
2026	15 387 625,24	1 923 687,45	256 987,45	2 180 674,90	13 463 937,79
2027	13 463 937,79	1 930 743,18	225 406,00	2 156 149,18	11 533 194,61
2028	11 533 194,61	1 911 627,20	184 881,17	2 096 508,37	9 621 567,41
2029	9 621 567,41	1 919 020,77	155 718,06	2 074 738,83	7 702 546,64
2030	7 702 546,64	1 926 592,84	124 605,03	2 051 197,87	5 775 953,80
2031	5 775 953,80	1 711 486,16	94 183,45	1 805 669,61	4 064 467,64
2032	4 064 467,64	1 693 881,76	64 094,97	1 757 976,73	2 370 585,88
2033	2 370 585,88	1 117 176,04	35 269,59	1 152 445,63	1 253 409,84
2034	1 253 409,84	865 958,62	21 269,89	887 228,51	387 451,22
2035	387 451,22	147 196,70	10 463,20	157 659,90	240 254,52
2036	240 254,52	141 254,52	6 476,71	147 731,23	99 000,00
2037	99 000,00	39 600,00	3 475,40	43 075,40	59 400,00
2038	59 400,00	39 600,00	1 839,92	41 439,92	19 800,00
2039	19 800,00	19 800,00	306,66	20 106,66	0,00
2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		21 373 952,19	2 166 225,31	23 540 177,50	



avec des amortissements progressifs ce qui explique les variations du capital.

➤ **POUR INFORMATION** les Budgets Annexes du Service Dragage et de l'Assainissement non Collectif n'ont pas de dette.

➤ **La Consolidation de la dette SIBA**

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de **33 405 221,15 €** au 1^{er} janvier 2023, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2023, sera de **30 226 800,84 €**.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette).

La capacité de désendettement (établie sur le compte financier unique 2022 estimé) est d'environ de six années pour le Budget Principal et de deux ans pour le Budget annexe du Service de l'Assainissement collectif comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

M 57 - BUDGET PRINCIPAL								
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dette	2 525 682	2 324 815	2 124 215	1 921 151	5 815 511	10 433 845	12 350 080	12 031 269
Epargne Brute	3 241 793	3 224 637	3 056 775	3 087 589	2 201 171	2 712 405	2 378 181	2 108 167
Capacité de désendettement	0,78	0,72	0,69	0,62	2,64	3,85	5,19	5,71
* CFU 2022 estimé								

M 49 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



au 31 /12 /N - Compte Administratif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Encours de dette	9 162 051	7 919 520	8 672 261	11 386 686	21 247 757	25 440 232	23 407 627	21 373 952
Epargne Brute	8 413 597	10 068 480	9 883 056	9 919 976	10 456 146	9 667 198	12 620 446	11 226 949
Capacité de désendettement	1,09	0,79	0,88	1,15	2,03	2,63	1,85	1,90
* CFU 2022 estimé								

PERSPECTIVE D'EMPRUNT

Le Syndicat a construit son budget 2023 de façon à ne pas recourir à l'emprunt cette année.

IV. SYNTHÈSE

Pour l'année 2023, le Syndicat poursuit son programme de travaux, il confirme ainsi sa vocation de syndicat d'investissement au regard de ses projets actuels et futurs, en inscrivant **21 000 000 €** de travaux pour cette seule année.

Au titre de son Budget Principal, le SIBA reste mobilisé sur la gestion des eaux pluviales, avec une recherche active de subventions afin d'améliorer la protection contre les inondations, il sollicite également ses membres pour augmenter leur contribution dès que possible.

Le Budget Principal est toutefois contraint en raison de l'inflation et surtout de ses recettes qui n'évoluent pas depuis 2018.

Le budget annexe du service dragage connaît quelques difficultés dans le sens où la demande de travaux ne couvre pas l'année à ce stade des prévisions.

L'activité relative à l'assainissement des eaux usées s'exprime essentiellement par la poursuite des grands chantiers initiés les années précédentes, le renouvellement du poste de pompage « Smurfit KAPPA-CP » et l'extension de la station d'épuration de Cazaux pour admettre les effluents de la BA 120. La nécessité de compléter la sécurisation du réseau d'eaux usées du Nord Bassin reste une priorité qui dépend des disponibilités foncières.

Aussi, au vu de ces données, je vous invite, mes chers collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.